

Règlement officiel « 10 Bornes 2019 »

Article 1 - Organisation

Le LHSA organise les 11 & 12 mai 2018 la 30^{ème} édition des 10 Bornes du Havre.

Article 2 – Courses

Les parcours sont conformes à la réglementation en vigueur des courses sur route.

- **10 Bornes** : 10KM

Le départ sera donné sur l'esplanade de la plage au bout de l'avenue Foch le dimanche 12 mai 2019 à 10H

- **Cavalcade des enfants** : de 300m à 1000m

La cavalcade des enfants se déroulera également sur l'esplanade de la plage le dimanche 12 mai 2019 à 11H.

Article 3 - Inscription

La course des 10 bornes est ouverte aux coureurs et coureuses licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadet. Les inscriptions s'effectuent :

- par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel (téléchargeable également sur notre site internet : www.clublhsa.fr/10bornesduhavre) et en l'envoyant à l'adresse suivante :

LHSA 10 Bornes du Havre-Mr GRISOLET Denis-84, rue de l'épargne-76600 Le Havre

- Au village 10 Bornes le samedi 11 mai de 10H à 18H et le dimanche 12 mai à partir de 8H00 sur l'esplanade de la plage au bout de l'avenue Foch.

Droits d'inscription :

10 Bornes :

13 € pour toute inscription effectuée jusqu'au 11 Mai 2019, puis 15 € sur place le jour de la course.

Cavalcade des enfants :

2€ par enfant

Pour toute inscription déposée chez Runnig76 27, rue Jules Siegfried 76600 Le Havre avant le 11 mai 2019.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription officiel dûment complété,
- paiement des droits d'inscription (*paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du lhsa*,
- certificat médical ou copie du certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Attention : conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : "**ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**" ou "**ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition**" ou "**ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition**".

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2018/2019).

Les licences compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention "athlétisme" (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA).

Suite à un accord intervenu entre la Fédération Française de Triathlon, la FFA et le Ministère chargé des Sports (circulaire n°46 du 19 novembre 2008 de la FFA) les organisateurs de courses hors stade peuvent désormais accepter les licences FFTRI compétition.

Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 5 - Retrait des dossards

Les dossards et puces électroniques sont à retirer, au village des 10 Bornes sur l'esplanade de la plage le samedi 11 mai 2019 de 10H à 18H et le dimanche 12 Mai 2019 à partir de 8H00.

Aucun dossard et aucune puce électronique ne seront envoyés par la Poste.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui doit **impérativement être fixée au laçage d'une de vos chaussures**.

Cette puce n'est pas réutilisable sur une autre course, elle est initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Pour que votre temps vous soit crédité à l'arrivée, vous devez courir l'intégralité de la course sur la chaussée : PAS DE PUCE, PAS DE TEMPS.

La puce est récupérée par l'organisation à proximité de la ligne d'arrivée de la course.

Article 7 - Classement

Le classement général "scratch" ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Les récompenses seront remises après l'événement, et l'arrivée du dernier concurrent.

Article 8 - Sécurité / Médical

L'organisation des 10 Bornes assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'ADPC76, et un médecin en liaison avec le Samu. Ces responsables sanitaires recrutés par l'organisation, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des contrôles "antidopage" pourront être effectués à l'arrivée de l'épreuve.

Article 9 - Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance en conformité avec le règlement des courses sur route.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 10 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs des 10 Bornes à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix captée lors des différentes compétitions de la journée et sa prestation sportive réalisée lors de cette épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 11 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Article 12 – Récompenses : (pas de cumul des prix)

Un T-Shirt siglé « 10 Bornes du Havre » sera offert à la remise du dossard aux 1200 premiers inscrits.

Tirage au sort de différents lots selon dotation lors de la remise des prix.

La remise des prix de l'épreuve aura lieu au podium d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent. Prime pour les 6 meilleures femmes et les 6 meilleurs hommes.

Coupes et lots pour chaque catégorie de cadet à vétéran.

Article 13 - Sanitaires

L'Organisation des 10 Bornes invite les coureurs à utiliser les sanitaires mis à leur disposition au départ, et à l'arrivée.

Article 14 - CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

LHSA 10 Bornes du Havre-Mr GRISOLET Denis-84, rue de l'épargne-76600 Le Havre

Article 15 - Acceptation

La participation aux différentes épreuves des 10 Bornes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement ainsi que de la Charte Ethique des 10 Bornes du Havre, disponible ci-dessous.

Article 16 – Contestations

Toute contestation sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

LHSA 10 Bornes du Havre-Mr Grisolet Denis-84, rue de l'épargne-76600 Le Havre

Article 17 – Dépose du règlement

Le présent règlement sera déposé en la SCP Bauche-Nissen, Louveau et Ruyters, huissiers de justice 130 Bd de Strasbourg 76600 Le Havre

Charte éthique

En participant aux différentes épreuves des 10 Bornes du Havre vous prenez l'engagement de :

Naturellement

- Ne rien jeter au sol au-delà des caniveaux ou de la limite de la chaussée et hors des zones de ravitaillement et des aires de déchets pour protéger l'environnement et faciliter la récupération.
- Respecter les espaces publics en utilisant les toilettes mises à disposition par l'organisation au départ rue de Paris.

Respect

- Ne pas tricher avant, pendant ou après la course.
- N'utiliser aucune substance dopante.
- Respecter autrui : coureurs, bénévoles, spectateurs.
- Contribuer à faire des 10 Bornes du Havre un moment festif, de plaisir et de partage.
- Courir ou marcher sur le côté droit de la chaussée afin de faciliter le dépassement par la gauche des coureurs plus rapides que vous.

Solidarité

- Porter assistance à toute personne le nécessitant.

Nous comptons sur vous !